

**ARRETE N°13/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
20 AVENUE DU PRESIDENT ALLENDE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 17 janvier 2024,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 22 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au droit du 20 avenue du Président Allende à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du 6 février 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **3 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **au droit du 20 avenue du Président Allende**.

Un alternat de circulation sera mis en place au moyen de feux de chantier.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE**

**A compter du 6 février 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **3 jours**), la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir dans l'emprise des travaux **au droit du 20 avenue du Président Allende**.

La signalisation se fera au moyen de panneaux informant les piétons de passer sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 18 JAN. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 18 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

